

**Préparation de la rentrée scolaire 2022 : répartition  
des emplois d'AED – BOP 230 Hors Titre 2**

**1. Dotation en emplois d'AED à la RS 2021 :**

La dotation académique en emplois d'AED Hors Titre 2 aux départements au 1er mars 2022 est de :

- 2 355.5 ETP d'AED

**2. Budget en emplois d'AED à la RS 2022 :**

Le budget initial 2022 du BOP 230 Hors Titre 2 a été communiqué par la DGESCO fin décembre 2021.

A ce jour, aucune mesure d'emplois AED n'est connue pour la rentrée scolaire 2022.

Au vu de ces éléments, il est décidé de reconduire à l'identique le budget académique d'emplois AED.

**3. Méthodologie d'analyse des besoins et critères de répartition des emplois d'AED:**

***Barème de répartition des emplois d'AED :***

Le barème de répartition pour les AED repose sur la détermination d'une dotation théorique (DT).

Cette dotation théorique repose sur les éléments de barème suivants :

- Une « part effectifs globaux » : (hors effectifs post-bac)
  - En collège : 1 ETP d'AED pour 100 élèves,
  - En lycée :
    - 1 ETP d'AED pour 200 élèves des voies générale et technologique
    - 1 ETP d'AED pour 150 élèves de la voie professionnelle
- Une « part internat » : (hors effectifs post-bac)
  - En collège : 1 ETP d'AED pour 20 internes,
  - En lycée : 1 ETP d'AED pour 25 internes
  - Pour les établissements accueillant des filles et des garçons (2 dortoirs à minima), la dotation théorique de la part internat ne peut pas être inférieure à 2 ETP.
- En toute hypothèse, la dotation théorique globale (DT) d'un EPLE ne peut pas être inférieure à 2 ETP.
- Peut s'ajouter une majoration « éducation prioritaire » :
  - + 3 ETP pour les collèges REP+,
  - + 0,5 ETP pour les collèges REP.

#### 4. Proposition de répartition des emplois AED à la RS 2022 :

Les propositions de répartition s'appuient sur l'accompagnement des 5 ouvertures d'établissement dans le département de la Haute Garonne.

Départements	RAPPEL RS 2021		MESURES RS 2022
	Mesures RS 2021	Dotations AED RS 2021	
ARIEGE	-1	137,85	-1
AVEYRON	-2	197,10	-2
HAUTE-GARONNE	10	967,15	14
GERS	-2	151,30	-1
LOT	-2	146,30	-2
HAUTES-PYRENEES	-2	188,70	-2
TARN	-1	302,35	-2
TARN-ET-GARONNE	0	201,25	-1
<b>Total départements</b>	<b>0</b>	<b>2 292,00</b>	<b>0</b>
RECTORAT		63,50	-3
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 355,50</b>	<b>0</b>